



UNIVERSITÉ ANTONINE

**Institut d'Éducation
Physique et Sportive**

LIVRET D'ACCUEIL
Année universitaire 2009-2010

1. Bienvenue

À l'Institut d'Éducation Physique et Sportive (IEPS), il a semblé urgent et indispensable à la Direction, de redonner à notre cursus universitaire, un élan de renouveau académique. Le métier d'enseignant d'éducation physique et sportive (EPS) est une formation pédagogique, didactique et technique rigoureusement axée sur les sciences, qu'elles soient biologiques sociales ou humaines, et dont la maîtrise d'une pratique pluridisciplinaire constitue la clé de voûte de cette profession.

En effet, de nos jours, il n'est pas rare encore de constater au Liban un amalgame de l'opinion publique entre le professeur d'EPS et l'entraîneur ou animateur sportif.

L'enseignement de l'EPS est un métier à part entière, qui nécessite l'acquisition de compétences professionnelles diverses au niveau de l'inter-relation professeur-élève ou professeur-contenu-élève, mais aussi des compétences relatives à la maîtrise des différents fondamentaux techniques d'un nombre considérable d'Activités Physiques et Sportives (APS), qui constituent le support principal de l'enseignement de l'EPS.

La formation d'entraîneur sportif réalise de manière autonome des prestations d'initiation, de perfectionnement, d'optimisation des performances de sa discipline, d'évaluation des qualités physiques ainsi que des prestations de planification et de programmation de l'entraînement sportif.

La formation d'entraîneur a une vocation éducative dans les champs sportifs, éducatifs et touristiques.

L'entraîneur participe au fonctionnement, à la gestion et au développement de la structure qui l'emploie, établissement

scolaire, club, fédération sportive, association sportive ou récréative.

Ainsi, dans le souci de former des professeurs ainsi que des entraîneurs, l'UPA s'est donnée le devoir de proposer à ses étudiants, une formation basée sur un système privilégiant la connaissance scientifique, la réflexion didactique, la maîtrise de méthodes pédagogiques, mais aussi la dialectique entre la théorie et la pratique, et la méthodologie portant sur l'amélioration de la performance sportive.

Pour cela, nous avons opté pour le système francophone, et ce pour deux raisons :

- La 1^{ère} raison est que nous sommes convaincus de l'avantage à privilégier la formation générale de base, à celle dispensée par options.
- La 2^{ème} raison d'un tel choix réside au niveau de la compétence des universités francophones à dispenser des matières directement liées à la professionnalisation telles que celles qui sont centrées sur la pédagogie ou la didactique.

Ainsi, notre cursus concernant la License d'enseignement actuellement en vigueur, (qui a fait l'objet d'une convention avec les responsables de l'Université Claude Bernard et de l'Université Catholique de Louvain), est réparti sur 4 années suivant un fil conducteur bien précis, qui se définirait de la façon suivante :

Tout d'abord les deux premières années du cursus visant à proposer à l'étudiant une formation théorique de base axée en particulier sur des généralités scientifiques garantissant l'acquisition de connaissances stables. Côté pratique, il est question de faire découvrir à notre population estudiantine, une

variété conséquente d'APS, les plus couramment pratiquées dans les écoles libanaises. Découverte basée, sur le plan pratique, sur la maîtrise des principes fondamentaux et les principaux règlements des APS, et sur le plan théorique, sur l'historique, de l'analyse de leur logique interne et de leurs principes d'action dans leur propre contexte socio-culturel.

La 3^{ème} année consiste en une étude approfondie de chaque matière théorique – où les généralités des deux premières années laissent place à la spécificité, laquelle spécificité joue un rôle prépondérant au niveau de l'éclairage professionnel et du perfectionnement de l'étudiant dans son parcours initiatique.

Approfondissement également des APS aussi bien sur le plan pratique que théorique – ce qui se traduit concrètement :

- sur le plan de la pratique par une maîtrise de l'activité proche de celle du confirmé, et
- sur le plan théorique, par un traitement didactique adapté au milieu scolaire.

Enfin, dans le but de ne pas perdre le fil de leur formation, les étudiants bénéficient d'une journée de stage hebdomadaire qui constitue un moment privilégié pour observer un professeur titulaire en train de dispenser des cours d'EPS dans son établissement scolaire. Ce moment doit permettre aussi de mettre à profit les connaissances de l'étudiant au niveau de l'analyse de l'enseignement.

Les étudiants peuvent également à partir de la 3^{ème} année poursuivre une formation d'entraîneur sportif en choisissant l'option entraînement.

Pour conclure ce cursus, la 4^{ème} année qui jouit d'une double fonction :

- La 1^{ère} étant diplômante, car elle permet d'aboutir, en cas de réussite, à l'obtention d'une licence d'enseignement. Pour cela, deux conditions prévalent : d'une part, valider les quelques matières théoriques et pratiques restantes, et d'autre part, soutenir un dossier de stage au cours duquel l'étudiant aura été acteur de son enseignement à raison de deux journées hebdomadaires.
- La 2^{ème} étant sommative au sens général car elle assure également la validation de la première partie d'un master.

Ce nouveau programme fait apparaître, de façon explicite, la ferme volonté de l'UPA à revaloriser la profession selon ses propres convictions, et tout en respectant les normes de l'enseignement supérieur français et belge qui garantit, à notre institution, l'acquisition d'un label d'exception, et qui plus est, ouvre de nouveaux horizons à nos étudiants libanais, en leur offrant la possibilité de poursuivre un 3^{ème} cycle à l'Université Antonine en Sciences du Sport et postuler pour des études doctorales auprès d'universités européennes et américaines.

Alors, soyez prêts et bonne rentrée universitaire 2009-2010.

Mme Zeina MINA
Directrice de l'IEPS

2. L'UPA aujourd'hui

L'Université Antonine est constituée de quatorze départements ou unités :

- Six Facultés :
 1. Faculté des Sciences Théologiques et des Études Pastorales
 2. Faculté des Sciences Bibliques, Œcuméniques et des Religions
 3. Faculté d'Ingénieurs en Informatique, Multimédia, Systèmes, Réseaux et Télécommunications
 4. Faculté de Santé Publique
 5. Faculté de Gestion des Affaires
 6. Faculté de Publicité

- Cinq Départements / Instituts:
 1. Département des Sciences Infirmières
 2. Département de Physiothérapie
 3. Institut d'Éducation Physique et Sportive
 4. Institut Supérieur de Musique
 5. Institut de Prothèse Dentaire

- Centre, École et Académie :
 1. Centre de Langues et de Ressources
 2. École de Musique des Pères Antonins
 3. Télécommunication, Information and Computer Key Enabling Technologies (TIKET)
 4. Académie de « CISCO Systems »

3. Qui dirige l'UPA ?

« Sous le haut contrôle du Chancelier et du Comité Directeur Supérieur, l'Université Antonine est administrée par un Conseil ».

■ **Le Grand Chancelier** : Révérendissime Père Abbé Paul TANNOURI, Supérieur Général de l'Ordre Antonin Maronite

■ **Le Conseil de l'UPA :**

Le Conseil de l'UPA est formé du Recteur qui en est le Président, du Vice-Recteur dont il est question à l'art. 48, du Secrétaire Général, de l'Administrateur, des Directeurs des Campus, des Doyens des Facultés, des Directeurs des Instituts/Départements, des Directeurs des Sections/Centres, de l'Aumônier de l'Université et un représentant délégué des étudiants par campus.

- | | |
|------------------------|---|
| - P. Antoine RAJEH | Recteur |
| - P. Nagib BAAKLINI | Vice-Recteur et Administrateur |
| - P. Fady FADEL | Vice-Recteur aux affaires académiques et aux relations internationales - Secrétaire Général |
| - Dr. Pierre GÉDÉON | Vice-Recteur aux relations avec les entreprises |
| - Mlle Pascale LAHOUD | Vice-Recteur aux activités culturelles |
| - P. Tony GHANEM | Directeur du Centre Universitaire de Zahlé-Békaa |
| - P. Nader NADER | Directeur du Centre Universitaire de Zghorta-Liban Nord |
| - P. Moussa EL-HAGE | Doyen de la Faculté des Sciences Bibliques, Œcuméniques et des Religions |
| - P. Joseph BOU RAAD | Doyen de la Faculté des Sciences Théologiques et des Études Pastorales |
| - S.E.M. Damien KATTAR | Doyen fondateur de la Faculté de Gestion des Affaires |

- Dr. Paul GHOBRIIL Doyen de la Faculté de Génie en Informatique, Télécommunications et Multimédia
- Dr. Gaby MOUKARZEL Doyen de la Faculté de Santé Publique
- Dr. Elie FLOUTY Doyen de la Faculté de Publicité
- Dr. Nidaa ABOU MRAD Directeur de l'Institut Supérieur de Musique
- Mme Zeina MINA Directrice de l'Institut d'Éducation Physique et Sportive
- Mme Mona NEHMÉ Directrice du Département des Sciences Infirmières
- Mlle Carole STEPHAN Directrice du Département de Physiothérapie
- M. Nabil EL ASMAR Directeur de l'Institut de Prothèse Dentaire
- P. Toufic MAATOUK Directeur de l'École de Musique des Pères Antonins
- P. Charbel DAOUD Aumônier Général
- P. Joseph NAFFAH Directeur de la Seconde Section de la Faculté des Sciences Théologiques et des Études Pastorales, Karmsaddeh-Liban Nord
- Dr. Georges NEHMÉ Directeur académique de la Faculté de Gestion des Affaires
- Dr. Cynthia EID Directrice du Centre de Langues et de Ressources
- Mlle Maya NOHRA Directrice du Bureau d'Orientation et d'Admission
- M. Abdallah FICANI Directeur administratif du Centre Universitaire de Zahlé-Békaa
- M. Maroun JNEID Directeur administratif du Centre Universitaire de Mejdlaya-Liban Nord
- Un étudiant délégué par campus universitaire

- Le Conseil de l'Institut d'Éducation Physique et Sportive :
Mme Zeina MINA, M. Georges NSEIR, M. Georges ASSAF et M. Elie SAAD.

- La tâche du Conseil de la Faculté/Institut ou Département est d'assister le Doyen/Directeur dans toutes ses fonctions essentielles.
- Le Conseil se réunit au moins une fois par mois, selon un calendrier établi durant la première réunion, et sur demande du Rectorat ou du tiers de ses membres.
- Même si le Recteur est représenté, un compte-rendu devrait être délivré au Rectorat dans un délai qui ne dépasse pas une semaine.
- Les professeurs des Facultés/Instituts concernés pourront ajouter un délégué qui sera désigné par eux, selon une procédure adéquate organisée par le Doyen/Directeur.
- Un comité scientifique sera désigné ad hoc par le Conseil même. Ce comité peut regrouper aussi des experts non œuvrant à l'UPA.

D'après les statuts de l'Université Antonine (UPA) :

▶ Le Recteur est le représentant légal de l'UPA devant toutes les instances civiles, religieuses, judiciaires, académiques, nationales et internationales. Il veille à la préparation, à l'efficacité et au bon rendement du corps enseignant et de tout le personnel affecté à l'Université.

▶ Le Secrétaire Général :

À la tête du Secrétariat général de l'UPA, le Secrétaire Général est chargé de gérer la coordination des programmes des différents Facultés/Instituts, des démarches officielles des étudiants auprès de la direction et l'harmonisation des activités académiques et culturelles de l'Université.

Par ailleurs, le Secrétaire Général gère les négociations pour l'établissement des rapports de l'UPA avec des Universités au Liban et à l'étranger, ainsi qu'avec d'autres

institutions nationales et internationales tant académiques que professionnelles. Il assure également le suivi desdits rapports.

► L'Administrateur a pour mission de seconder le Recteur et de gérer dans une collaboration directe avec lui, les biens et de favoriser le fonctionnement de l'Université.

C'est une personne compétente, sage et expérimentée. L'Administrateur, en plus de ses fonctions mentionnées, il lui incombe de :

- de tenir la comptabilité de l'Université ;
- de contrôler les crédits alloués et leur acquittement ;
- d'assurer la perception des recettes et l'acquittement des paiements, en conservant tous documents justificatifs ;
- de contrôler la comptabilité des fournitures ;
- de veiller au maintien, au bon ordre et à l'efficacité des locaux de l'équipement et du matériel ;
- de contrôler le fonctionnement et le rendement des services généraux ;
- de présenter au Recteur un état de son activité à la fin de chaque mois ;
- après l'entente avec les responsables directement concernés et le consentement du Recteur, de choisir les employés, déterminer leurs compétences et leurs responsabilités, les observer, les guider et écouter leurs avis et opinions en vue de réaliser la continuité, le succès et le progrès du travail ;
- de définir les heures du travail, les jours fériés et les vacances annuelles, et prendre soin des procédures d'engagement, de renvoi et de démission ;
- d'interviewer les professeurs conférenciers choisis par le Recteur pour finaliser les formalités administratives de leur recrutement ;

- de procurer les attestations de bonne conduite pour les employés et des attestations de salaires et de revenus ;
- de déterminer les salaires des employés et des professeurs conférenciers selon les capacités et l'expertise pratique et académique de chacun d'eux, et fixer les dates de leurs échéances et les modalités de paiement ;
- d'étudier les demandes d'avances présentées par les employés, les accepter ou les rejeter selon la nécessité, en plus de faciliter leur acquisition de prêts bancaires personnels ;
- de déterminer le budget de l'université, y compris toutes les sections ;
- de contacter les banques et faire les négociations nécessaires en vue de fournir les meilleures offres qui seraient dans l'intérêt des employés et des professeurs conférenciers ;
- d'étudier la situation financière des étudiants et déterminer les modalités de paiement des frais universitaires, les escomptes et les bourses universitaires si elles sont requises.

4. Les sites de l'UPA

L'Université Antonine (UPA) est présente au niveau national. Elle est constituée, actuellement, de trois campus.

Il y a :

- Le Campus Principal à Hadath-Baabda, près de la Capitale Beyrouth :
 - ◆ Faculté d'Ingénieurs en Informatique, Multimédia, Systèmes, Réseaux et Télécommunications

- ◆ Faculté des Sciences Théologiques et Études Pastorales
- ◆ Faculté de Santé Publique
 - Département des Sciences Infirmières
 - Département de Physiothérapie
- ◆ Faculté de Gestion des Affaires
- ◆ Faculté de Publicité
- ◆ Institut d'Éducation Physique et Sportive
- ◆ Institut Supérieur de Musique
- ◆ Institut de Prothèse Dentaire
- ◆ Centre de Langues et de Ressources
- ◆ École de Musique des Pères Antonins
- ◆ Telecommunication, Information and Computer Key Enabling Technologies (TIKET)
- ◆ Académie de « CISCO Systems »

■ Quatre campus en Province :

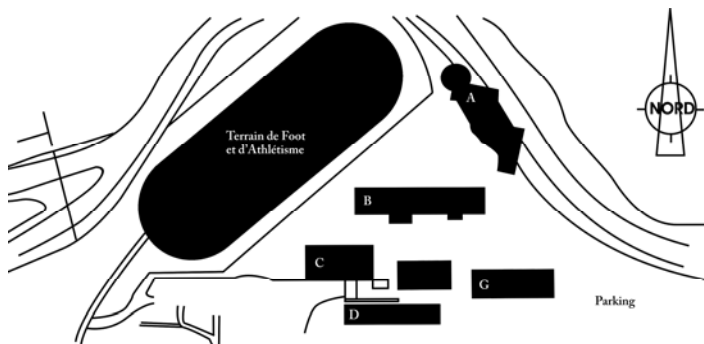
- ▶ Scientifique à Zahlé - Békaa :
 - ◆ Faculté d'Ingénieurs en Informatique, Multimédia, Systèmes, Réseaux et Télécommunications
 - ◆ Faculté de Gestion des Affaires
 - ◆ Faculté de Publicité
- ▶ Scientifique à Mejdlaya – Liban-Nord :
 - ◆ Faculté d'Ingénieurs en Informatique, Multimédia, Systèmes, Réseaux et Télécommunications
 - ◆ Faculté de Gestion des Affaires
 - ◆ École de Musique des Pères Antonins
- ▶ Sciences humaines et religieuses à Dekwaneh : Sciences Bibliques, Œcuméniques et des Religions
- ▶ Sciences humaines et religieuses à Karmsaddeh – Liban-Nord :
 - ◆ Sciences Théologiques et Études Pastorales

■ Le site de Hadath-Baabda regroupe cinq bâtiments principaux :

- **Le bâtiment A** : C'est un bâtiment polyvalent. Il contient :
 1. Le Rectorat (au niveau du parking)
 2. La Chapelle
 3. La Bibliothèque Centrale
 4. La Cafétéria
 5. Le Foyer
 6. Le Grand Auditorium

- **Le bâtiment B** : Les différentes Unités du site de Baabda partagent les étages de ce bâtiment. Au :
 - Rez-de-chaussée :
 - Centre de Langues et de Ressources
 - Bureau des Responsables des affaires estudiantines de la Faculté d'Ingénieurs en Informatique, Multimédia, Réseaux et Télécoms
 - Bureau d'Orientation et d'Admission
 - Bureau de l'Administrateur des réseaux
 - Salle des serveurs de l'Université
 - Premier étage :
 - Direction de la Faculté de Santé Publique
 - Département des Sciences Infirmières
 - Département de Physiothérapie
 - Direction de l'Institut d'Éducation Physique et Sportive

- Deuxième étage :
 - Direction de la Faculté d'Ingénieurs en Informatique, Multimédia, Systèmes, Réseaux et Télécommunications
 - Direction de la Faculté de Gestion des Affaires
 - Salles de cours et des travaux dirigés (TD)
 - Salle des enseignants
- Troisième étage :
 - Direction de la Faculté de Publicité
 - Direction de l'Institut de Prothèse Dentaire
 - Salles de cours et laboratoires
- Quatrième étage :
 - Direction de la Faculté des Sciences Théologiques et des Études Pastorales
 - Salles de cours



- **Le bâtiment C** : Ce bâtiment contient *Issam FARES Center for Technology*, les salles de cours ainsi que les laboratoires d'informatique,

d'électronique, de réseaux, de systèmes, des télécommunications et du multimédia. Au :

1. premier étage :
 - Salle des professeurs
 - Laboratoires d'électronique et des Télécommunications
 - Salles de cours
 2. deuxième étage :
 - Laboratoires d'Informatique, Systèmes, Réseaux et Multimédias,
 - Salles de cours
 3. troisième étage :
 - Laboratoires d'électronique et des Télécommunications
 - Laboratoires d'enseignement à distance
 - Studio Multimédia
 4. Rez-de-chaussée :
 - Amphithéâtre
 - Laboratoires de physique et d'électronique
-
- **Le bâtiment D** : Ce bâtiment héberge l'École de Musique Antonine ainsi que l'Institut Supérieur de Musique.
 - **Le bâtiment G** : Ce nouveau bâtiment est affecté à la Faculté de Gestion des Affaires et contient une esplanade et des lieux communs de rencontre.

■ La numérotation des salles :

Afin de mieux vous repérer dans l'établissement, les bureaux, les amphithéâtres, les salles des cours, les salles des travaux dirigés (TD) et les laboratoires des travaux pratiques

(TP) sont identifiés par une numérotation spécifique, qui comporte trois nombres distincts. Par exemple :

- B.2.3 signifie : Bâtiment B, 2^{ème} étage, salle 3
- C.1.4 signifie : Bâtiment C, 1^{er} étage, salle 4

5. Le calendrier universitaire 2009-2010

■ Les enseignements pour les étudiants de 1^{ème} → 4^{ème} années commencent le lundi 12 octobre 2009, pour les étudiants de DEA le lundi 2 novembre 2009 et pour les étudiants de DESPP et de DUES le samedi 17 octobre 2009.

■ Le premier semestre :

- **Enseignements (1^{ème} → 4^{ème} années)**: du lundi 12 octobre 2009 au vendredi 22 janvier 2010 inclus.
- **Enseignements (DEA)** : du lundi 2 novembre 2009 au vendredi 29 octobre 2010.
- **Enseignements (DUEPP)** : du samedi 17 octobre 2009 au samedi 12 juin 2010.
- **Enseignements (DUES 1-2)** : du samedi 17 octobre 2009 au samedi 12 juin 2010.
- **Vacances de Noël** : du jeudi 24 décembre 2009 au lundi 4 janvier 2010.
- **Examens partiels théoriques** : du lundi 16 novembre 2009 au vendredi 20 novembre 2009 inclus.
- **Examens partiels théoriques (DUES 1-2)**: du lundi 4 janvier 2010 au samedi 9 janvier 2010 inclus.
- **Examens pratiques** : du lundi 25 janvier 2010 au vendredi 29 janvier 2010 inclus.
- **Examens théoriques** : du lundi 1^{er} février 2010 au samedi 6 février 2010 inclus.

■ Le deuxième semestre :

- **Enseignements** : du lundi 15 février 2010 au vendredi 28 mai 2010 inclus.
- **Enseignements (DUES 1-2)** : du samedi 16 janvier 2010 au samedi 12 juin 2010.
- **Vacances de Pâques** : du jeudi 1^{er} avril 2010 au lundi 12 avril 2010.
- **Examens partiels théoriques** : du mardi 13 avril 2010 au lundi 19 avril 2010.
- **Examens pratiques** : du mardi 1^{er} juin 2010 au vendredi 4 juin 2010 inclus.
- **Examens théoriques** : du lundi 7 juin 2010 au vendredi 11 juin 2010 inclus.
- **Examens théoriques (DUES 1-2)** : du lundi 21 juin 2010 au samedi 26 juin 2010 inclus.
- **Examens de 2^{ème} chance** : du lundi 5 juillet 2010 au vendredi 9 juillet 2010 inclus.

■ Jours fériés :

- **Fête du Fitr** (suivant le communiqué de l'État) : 20 et 21 Septembre
- **Fête de l'Indépendance du Liban** : 22 Novembre
- **Adha** (suivant le communiqué de l'État) : 27 et 28 Novembre
- **Nouvel an de l'hégire** (suivant le communiqué de l'État) : 18 Décembre
- **Vacances de Noël** : 24 décembre au 3 Janvier inclus
- **Achoura** (suivant le communiqué de l'État) : 27 Décembre
- **Fête de l'Épiphanie** : 6 Janvier
- **Fête de St. Antoine** : 17 Janvier
- **Fête de St. Maroun** : 9 Février
- **Naissance du Prophète** (suivant le communiqué de l'État) : 26 Février
- **Fête de l'Annonciation** : 25 Mars
- **Vacances de Pâques** : 1 au 12 Avril (inclus)
- **Fête du travail** : 1^{er} Mai
- **Fête Notre Dame du Printemps** : 15 Mai

6. Horaires et lieux des enseignements

Pour vous informer sur les lieux, les horaires, les salles où se déroulent vos cours, vos travaux dirigés (T.D.) ou vos travaux pratiques (T.P.), consultez :

- Le site web de l'Université Antonine : <http://www.upa.edu.lb>
- Le tableau d'affichage qui se trouve entre les deux vestiaires à côté de la Direction de l'Institut.

S'il y a une annulation des cours ou un changement de salle ou d'horaire, vous êtes informé :

- Par l'enseignant responsable, lors de vos cours, T.D. ou T.P.,
- et confirmé par circulaire, affichée sur le tableau d'affichage qui se trouve entre les deux vestiaires à côté de la Direction de l'Institut.

7. Votre projet de formation

Toute l'équipe est à votre disposition toute l'année, pour vous informer, orienter et accompagner. N'hésitez pas de prendre un rendez-vous avec le responsable concerné, afin de répondre à vos questions.

8. Votre suivi pédagogique

Si vous rencontrez des difficultés au cours de vos études, toute l'équipe est à votre disposition pour vous accompagner et vous :

- proposer un bilan de votre choix de formation,
- aider à améliorer vos méthodes de travail,
- conseiller des séances en atelier ou en petit groupe.

9. Le programme des études

Syllabus de la première année : Licence 1

Code Unité	Matière	Cours	Crédits
UEI	Les fondements scientifiques de la performance motrice		
UE1 E1	Physiologie : le système neuro-musculaire, système cardio-vasculaire.	30	2
UE1 E2	Anatomie descriptive et fonctionnelle	30	2
UE1 E3	Les modèles de Psychologie : pluralité des approches	15	1
UE1 E4	Psychomotricité	30	2
UE1 E5	Mécanique	15	1
UEII	Pédagogie et didactique des APS		
UEII E1	Histoire des pratiques sportives	30	2
UEII E2	Théorie de l'EPS	30	2
UEII E3	Education et motricité en primaire	30	2
UEIII	Langages fondamentaux : informatique		
UEIII E1	DELTA A2-DELTA B1-DELTA B2	15	1
UEIII E2	Remedial English B1-Academic Reading and Writing B2-	30	2
	Multi Skills for beginners and Low Intermediate A1/A2		
UEIII E3	Informatique bureautique	30	2
UEIII E4	Outil de soutien à l'apprentissage	15	1
UE IV	Apprentissage des techniques de base des APS		
UE IV E1	Basket-ball	30	2
UE IV E2	Gymnastique	30	2
UE IV E3	Badminton	30	2
UE IV E4	Athlétisme	30	2
UE IV E5	Natation	30	2
UE IV E6	Volley-ball	30	2
	TOTAL	480	32

Syllabus de la deuxième année : Licence 2

Code Unité	Matière	Cours	Crédits
UEI	Les fondements scientifiques de la performance motrice		
UE1 E1	Biomécanique	15	1
UE1 E2	Psychopédagogie	30	2
UE1 E3	Apprentissage et contrôle moteur	30	2
UE1 E4	Prévention des accidents en milieu scolaire	15	1
UEII	Pédagogie et didactique des APS		
UEII E1	Santé, activités physiques adaptées	30	2
UEII E2	Théorie des APS	30	2
UEII E3	Sciences sociales	30	2
UEIII	Langages fondamentaux: Informatique		
UEIII E1	DELFB2-DALF C1-	30	2
UEIIIE2	Academic Reading and Writing B2/TOFEL	30	2
	Multi-Skills for Low Intermediate A2,		
	Remedial English B1 (2nd year)		
UE IV	Apprentissage des techniques de base des APS		
UE IV E1	Hand-ball	30	2
UE IV E2	Football	30	2
UE IV E3	Athlétisme	30	2
UE IV E4	Sport de combat	30	2
UE IV E5	Tennis de table	30	2
UE IV E6	Tennis	30	2
		420	28

Syllabus de la troisième année : Licence 3

Code Unité	Matière	Cours	Crédits
UEI	Les fondements scientifiques de la performance motrice		
UE1 E1	Analyse du mouvement	15	1
UE1 E2	Physiologie de l'effort 1	15	1
UE1 E3	Nutrition	15	1
UE1 E4	Nouveaux problèmes en médecine du sport	15	1
UE1 E5	Entraînement des aptitudes physiques chez l'enfant	15	1
UEII	Pédagogie et didactique des APS		
UEII E1	Evaluation en EPS	30	2
UEII E2	Projet EPS	30	2
UEII E3	Didactique sport et EPS	30	2
UEIII	Aspects socio-économiques, législatifs et réglementaires du sport		
UEIII E1	Droit du sport, les statuts, les contrats, les formes juridiques	15	1
UE IV	Langages fondamentaux		
UE IV E1	Français sur objectifs spécifiques I	30	2
UE IV E2	ESP for Sports and Physical Education 1	30	2
UE V	Aspects pratiques, pédagogiques et didactiques des APS		
UE V E1	Niveau 2 sauts athlétisme	15	1
UE V E2	Niveau 2 lancers en athlétisme	15	1
UE V E3	Basket-ball	30	2
UE V E4	Gymnastique	30	2
UE V E5	Badminton	30	2
UE V E6	Volley-ball	30	2
UE V E7	Natation	30	2
UE V E8	Secourisme	30	2
UE VI	Stage en entreprise		
UE VI E1	Stage de mise en situation professionnelle/heure maximale 100 heures		3
	TOTAL	450	33

Syllabus de la quatrième année : Licence 4

Code Unité	Matière	Cours	Crédits
UEI	Les fondements scientifiques de la performance motrice		
UEI E1	Physiologie de l'effort chez l'enfant	15	1
UEI E2	Biomécanique appliquée au sport	15	1
UEII	Pédagogie et didactiques des APS		
UEII E1	Evaluation en EPS	30	2
UEII E2	Projet EPS	30	2
UEIII	Aspects socio-économiques, législatifs et règlementaires du sport.		
UEIII E1	Sociologie du sport/historique du mouvement olympique	15	1
UEIII E2	Gestion administration	15	1
UEIII E3	Organisation d'un événement sportif	15	1
UE IV	Langages fondamentaux		
UE IV E1	Français sur objectifs spécifiques II	30	2
UE IV E2	ESP for Sports and Physical Education II	30	2
UE IV E3	Statistiques et éléments d'informatiques	15	1
UE IV E4	Méthodologie de la recherche	15	1
UE V	Aspects pratiques, pédagogiques et didactiques des APS		
UE V E1	Niveau 2 courses de vitesse en athlétisme	15	1
UE V E2	Niveau 2 courses de demi-fond et de fond en athlétisme	15	1
UE V E3	Tennis de table	30	2
UE V E4	Hand-ball	30	2
UE V E5	Football	30	2
UE V E6	Plongée	15	1
UE V E7	Cours de remise en forme	15	1
UE VI	Stage en entreprise		
UE VI E1	Stage de mise en situation professionnelle/heure maximale 120 heures		4
	TOTAL	375	29

Tableau des matières pré requises

Licence 1	Licence 2	Licence 3	Licence 4
UE1 E1		UE1 E2	UE1 E1
UE1 E2	UE1 E4	UE1 E2	UE1 E1
UE1 E3	UE1 E2		
UE1 E4	UE1 E3		
UE1 E5	UE1 E1	UE1 E1	UE1 E2
UEII E1	UEII E3		UEIII E1
UEII E2		UEII E1	UEII E1
		UEII E2	UEII E2
UEII E3		UEI E5	
UEIII E1	UEIII E1	UE IV E1	UE IV E1
UEIII E2	UEIII E2	UE IV E2	UE IV E2
UEIII E4			UE IV E4
UE IV E1		UE V E3	
	UE IV E1		UE V E4
UE IV E2		UE V E4	
	UE IV E2		UE V E5
UE IV E3		UE V E5	
	UE IV E5		UE V E3
UE IV E4	UE IV E3	UE V E1	UE V E1
UE IV E5		UE IV E7	
UE IV E6		UE IV E6	

Diplôme d'Études Approfondies

**(Mastère Recherche – 2^{ème} année) en sciences du sport –
option « Mouvement, performance et santé »**

1. Statistiques II → (matière semestrielle)
2. Sport, Émotion et Imagerie mentale → (matière semestrielle)
3. Pathologies et Physiopathologies musculaires, osseuses et nerveuses → (matière semestrielle)
4. Physiologie et Physiopathologie cardiovasculaires → (matière semestrielle)
5. Le contrôle de la posture et du mouvement → (matière semestrielle)
6. Épistémologie et Méthodologie de la recherche en physiologie → (matière semestrielle)
7. Fatigue, stress et exercice → (matière semestrielle)
8. Longévité et Vieillesse → (matière semestrielle)
9. Le contrôle moteur chez l'homme → (session)
10. Compléments de biomécanique appliquée au sport → (matière semestrielle)
11. Séminaires internationaux sur l'anticipation et l'expertise
12. Mémoire de recherche

Modules d'ouverture à type de matières optionnelles remplaçant les matières de dispense

1. Philosophie → 1h30/semaine (matière semestrielle)
2. Biologie générale et éléments d'histologie → 1h30/semaine (matière semestrielle)
3. Psychologie du handicap → 1h30/semaine (matière semestrielle)
4. Bioéthique et religion → 1h30/semaine (matière semestrielle)

Diplôme Universitaire Européen de Préparation Physique **(DUEPP)**

Des Universités et des Écoles de sport européennes ont créé ensemble une formation d'excellence s'adressant aux préparateurs physiques de haut niveau en sports collectifs et individuels. Cette formation s'appuie à la fois sur les compétences universitaires et celles de praticiens de haut niveau.

L'Université Antonine assure cette formation au Liban et au Moyen-Orient en partenariat avec l'Université Claude Bernard, Lyon I (France) et en association avec :

- la Scuola Universitaria Interfacolta in Scienze Motorie – Université de Turin (Italie)
- l'Université de Lausanne – Institut des Sciences du Sport et de l'Éducation Physique (Suisse)
- l'Université Libre de Bruxelles – Institut Supérieur d'Éducation Physique et de Kinésithérapie - (Belgique)

L'objet de la formation est d'appréhender, d'approfondir les connaissances et les problèmes concrets de la pratique quotidienne du préparateur physique, débouchant sur une professionnalisation en tant que préparateur physique, fonction actuellement très demandée par les fédérations et les milieux sportifs scolaires et universitaires.

Une double diplômation :

Grâce à la confiance des partenaires européens dans le savoir-faire de l'Université Antonine, la formation de préparation physique est sanctionnée par deux diplômes :

- un diplôme universitaire européen délivré par l'Université Claude Bernard, Lyon I (France), qui gère le consortium des universités européennes associées.

- un diplôme universitaire libano-européen délivré par l'Université Antonine.

Par conséquent, l'étudiant inscrit dans la formation de préparation physique obtient deux cartes d'étudiant : la première de l'Université Antonine et la seconde de l'Université Claude Bernard, Lyon I, après avoir accompli simultanément les 2 procédures d'inscription dans les Universités en question.

Validation :

La langue de référence est le français (enseignement et documents).

Les candidats pourront rédiger leur mémoire et leur devoir sur table dans l'une des trois langues: le français, l'anglais ou l'italien.

Les 2 diplômes sont validés par :

- 1 - La réalisation du mémoire de stage (Coef. 1)
- 2 - La soutenance du mémoire de stage (Coef. 1)
- 3 - L'évaluation des compétences pratiques (Coef. 1)
- 4- L'appropriation des connaissances générales et spécifiques par une épreuve écrite de 3h (Coef.1)

Pour valider les diplômes, le candidat doit obtenir la moyenne générale sans avoir une note inférieure à 7 dans l'une des 4 épreuves à coefficient. Conformément à la règle universitaire les candidats disposent de 2 sessions d'examen par année de formation. Le candidat garde le bénéfice des notes acquises. Il est autorisé à repasser les épreuves dans lesquelles il n'a pas la moyenne.

L'assiduité est obligatoire. Celle-ci et les contacts avec les responsables du sport choisi conditionnent l'autorisation de se présenter aux différentes validations.

Le stage en situation : le niveau d'intervention doit permettre d'aborder pratiquement les problèmes de préparation physique et devra être entériné par les responsables de chaque sport.

L'étudiant n'ayant pas satisfait aux conditions d'évaluation sera autorisé à se présenter à nouveau lors d'une année de formation suivante, en ayant assumé le coût d'une nouvelle inscription à l'université ainsi que celui de sa formation au prorata de sa participation au cours.

Modules et séminaires :

- Endurance générale et spécifique
- Force et Vitesse: Leur évaluation
- Méthodologie et programmation de l'entraînement
- Prévention, réadaptation, tests
- La mécanique musculaire
- Bases scientifiques
- Psychophysiologie et sa relation avec la préparation physique
- Evaluation en cours d'entraînement
- Méthodologie de terrain
- Travail spécifique par activité: Football, Basket-ball, Volley-ball, Athlétisme, etc.

Séminaire optionnel:

Thème :

En fonction des opportunités, il pourra être proposé en cours d'année un ou plusieurs séminaires optionnels réservés à un nombre limité de participants.

Une participation financière pourra être demandée à l'occasion de ces manifestations.

À ce titre, des séminaires ont déjà été organisés les années passées dans un camp d'entraînement de clubs professionnels Italiens et au centre d'entraînement national du ski alpin Italien.

Le stage en situation:

Il s'agit d'un stage pratique en situation d'entraîneur ou mieux de préparateur physique.

Objectif du stage:

Il doit permettre d'acquérir des compétences :

- Méthodologiques pour la conception puis évaluation des séances ou les situations d'entraînement.
- D'animation pour la mise en place, la conduite des séances et des situations et leur régulation.
- Ces compétences seront évaluées lors de l'épreuve spécifique.

Modalités pratiques

Il s'agit d'un stage d'une durée annuelle **de 175 heures au moins sur l'année.**

Ce stage peut se dérouler sur toute l'année ou être constitué de périodes groupées, plus intensives. Le sport choisi doit figurer dans la liste de la "**plaquette - annonce**" du diplôme. L'étudiant peut être soit en responsabilité totale d'une équipe ou d'un athlète soit être l'assistant d'un entraîneur principal.

Niveau des athlètes :

Il ne s'agit pas obligatoirement d'un stage avec des joueurs de haut niveau, mais avec des joueurs dont les caractéristiques (niveau de jeu - niveau de compétition - âges - conditions d'entraînement...) doivent permettre d'aborder lors des séances pratiques des problèmes "**de préparation physique**".

Conditions d'inscription :

Le candidat doit être titulaire du baccalauréat libanais ou d'un diplôme reconnu officiellement équivalent.

- La formation est ouverte à tous les titulaires d'un diplôme universitaire Bac + 3.

- Il est conseillé aux candidats d'avoir des connaissances sur :
- les systèmes de production de l'énergie
 - les méthodes usuelles de musculation
 - le fonctionnement musculaire dans le travail de musculation et dans les étirements
 - la maîtrise des outils informatiques

La réflexion reposera sur la connaissance approfondie de tous les domaines du sport choisi.

Le Diplôme Universitaire d'Entraîneur Sportif (DUES)

La formation universitaire d'entraîneur est un premier niveau de qualification professionnelle à hauteur Bac + 2 qui permet la délivrance d'un Diplôme Universitaire d'Entraîneur Sportif.

Le DUES s'adresse aux étudiants en formation initiale ou en formation continue :

- bacheliers et athlètes de haut niveau ayant un profil adapté aux études sportives et un projet professionnel ;
- professionnels du sport, désirant intégrer un cursus universitaire grâce à la validation des acquis de l'expérience en vue d'une promotion sociale et professionnelle.

Inscriptions et Sélections

Les étudiants devront constituer un dossier de pré-inscription (CV, lettre de motivation, projet professionnel et dossier scolaire ou Universitaire) et un dossier sportif faisant apparaître leur expérience et leur niveau de pratique dans la Mention choisie : *Sports Collectifs, Sports de raquettes, Activités de*

remise en forme, Athlétisme, Sports de combat, Activités Aquatiques ou Activités nautiques.

L'admission en DUES est faite après l'étude des dossiers par la commission pédagogique.

Validation du Diplôme

Chaque niveau du DUES (1^{ère} et 2^{ème} années) fait l'objet de 2 sessions annuelles de contrôle de connaissances (décembre et mai), ainsi que des contrôles continus organisés tout au long de l'année. Les stages donnent lieu chaque année à la rédaction de rapports soutenus devant un jury.

La réussite aux examens de première année permet le passage en seconde année (le passage peut également avoir lieu avec un déficit de 20% de crédits ; dans ce cas l'étudiant devra combler ce déficit aux examens de 2^{ème} année).

La réussite aux examens de fin de 2^{ème} année permet de valider le DUES (délivré par l'université) et d'obtenir un relevé de notes validant les crédits capitalisables. Ces documents sont et certifiés reconnus par le Ministère libanais de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur.

Débouchés

La qualification permet une meilleure insertion professionnelle et prépare plus particulièrement aux emplois dans les clubs sportifs publics ou privés, dans les fédérations.

Les meilleurs étudiants obtenant la mention « Bien » pourront envisager la poursuite de leurs études universitaires (admission en 3^{ème} année de Licence, après avis favorable de la commission de sélection et/ou d'équivalence de l'Institut d'Éducation Physique et Sportive - IEPS).

La capitalisation des crédits permet la mobilité des étudiants, ainsi que la possibilité d'aller chercher ailleurs une option sportive supplémentaire.

Emplois visés

Entraîneur, animateur, éducateur sportif en club, gestionnaire, organisateur, promoteur de manifestations sportives, responsable de structures socio-sportives, etc.

Secteurs professionnels visés

Clubs sportifs privés ou associatifs, fédérations sportives - tourisme sportif - **structures associatives d'APS - Secteur marchand, etc.**

Syllabus de la première année : DUES 1			
Code Unité	Matière	Cours	Crédits
UEI	Les fondements scientifiques de la performance motrice		
UE1 E1	Nutrition	10	1
UE1 E2	Traumatologie, prévention des lésions	10	1
UE1 E3	Evaluation et tests de terrain	10	1
UEII	Aspects socio-économiques, législatifs et règlementaires du sport		
UEII E1	Droit du sport, les statuts, les contrats, les formes juridiques	10	1
UE III	Aspects pratiques, pédagogiques et didactiques des APS		
UE III E1	Méthodologie de l'entraînement	10	1
UE III E2	Méthode d'entraînement	10	1
UE III E3	Préparation physique intégrée en sport collectif	10	1
UE III E4	Base scientifique de la musculation	10	1
UE III E5	Dopage -électrostimulation	10	1
UE IV	Spécialisation sportive (porte sur la discipline choisie)		
UE IV E1	Séminaire de formation	20	2
UE IV E2	Méthodologie du projet, rapport de stage	20	2
UE V	Stage en entreprise		
UE V E1	Stage de mise en situation professionnelle/heure maximale 100 heures		
	Total	130	13

Syllabus de la deuxième année : DUES 2			
Code Unité	Matière	Cours	Crédits
UEI	Les fondements scientifiques de la performance motrice		
UEI E1	Physiologie de l'effort 2	10	1
UEI E2	Psychologie du sportif de haut niveau	10	1
UEII	Aspects socio-économiques, législatifs et règlementaires du sport		
UEII E1	Organisation du sport au Liban et dans les pays européens	10	1
UE III	Facteurs de la performance motrice		
UE III E1	Le coaching	10	1
UE III E2	Règlementation de l'option	10	1
UE III E3	Optimisation de la performance	10	1
UE III E4	Prévention et réadaptation	10	1
UE III E5	Planification de l'entraînement	10	1
UE III E6	Méthodologie du projet, rapport de stage	20	2
UE IV	Stage en entreprise		
UE IV E1	Stage de mise en situation professionnelle/heure maximale 100 heures		
	TOTAL	100	10

13. Scolarité et Diplômes

Les études supérieures à l'Institut d'Éducation Physique et Sportive de l'Université Antonine sont sanctionnées au terme de la quatrième année par l'obtention d'une **Licence d'Enseignement (Bac +4)**.

Cette Licence pourrait être accompagnée par des **certificats de juge, arbitre, cadre technique et/ou dirigeant sportif**.

Après la Licence d'Enseignement, les diplômés peuvent présenter leurs candidatures en vue de s'inscrire en DEA (Mastère Recherche – 2^{ème} année) en sciences du sport – option « Mouvement, performance et santé », à l'Université Antonine ou auprès d'une université partenaire.

14. Règlement intérieur

Vous trouvez ci-dessous un extrait du règlement intérieur de l'Institut d'Éducation Physique et Sportive :

■ Cadre et finalité du règlement intérieur

Article 1

- § . 1 Le présent Règlement Intérieur est subordonné au *Statut Organique*, qui régit la vie de toute l'Université Antonine. Ledit *Statut* a été promulgué par le Conseil Généralice de l'Ordre Antonin au cours de l'année académique 2006-2007.

- § 2. Subsidaire d'un tel *Statut*, le présent Règlement vise surtout à appliquer, à l'endroit de L'Institut d'Education Physique et Sportive, les dispositions générales de ce même *Statut* ; on se réfère en particulier aux articles 30, 31, 34, 85, 88, 111 et 163 § 2 du *Statut Organique* mentionné plus haut.

Article 2 – Le présent Règlement est en vigueur pour l'ensemble du personnel de l'Institut en question ; un tel personnel est constitué par la Direction dudit Institut, ses propres Etudiants, le Corps Enseignant et les personnes qui, à n'importe quel titre, s'acquittent d'une fonction déterminée ou exercent une activité quelconque dans le cadre et les locaux dudit Institut.

Article 3

- § 1. Les notes de service, qui émanent de l'Autorité Universitaire compétente constituent, de plein droit, des adjonctions au présent Règlement. En l'occurrence il s'agit de notes non contingentes mais portant des prescriptions générales et permanentes relatives à la vie de l'Unité Universitaire concernée. De telles notes seront d'application immédiate dès la réalisation des formalités prévues par le droit en vigueur.

- § 2. Toutefois les dispositions et les consignes, qui auraient un certain caractère d'urgence ou d'urgence, entrent immédiatement en vigueur. Il s'agit, en particulier, de celles qui sont relatives à la sécurité, au bien commun, à l'ordre public et à l'hygiène et qui sont rendues nécessaires par une situation exceptionnelle. L'entrée en vigueur de telles dispositions n'est soumise à aucun processus ; elle n'obéit donc à aucune formalité de routine.

- § 3. Si les dispositions dont il est question au § 1 émanent habituellement par écrit, celles qui sont contemplées par le § 2 peuvent être, le cas échéant, uniquement orales.

■ Discipline générale

Article 4

- § 1. Tout acte de nature à troubler la bonne marche des enseignements est interdit.

- § 2. Est considéré comme tel, notamment, le fait :
 - de parler ou de s'amuser pendant les enseignements ;
 - de s'occuper d'autres choses pendant les heures d'enseignement à part de suivre le cours ou d'effectuer les travaux universitaires demandés ;
 - de manger, boire ou mastiquer pendant les cours et travaux ;
 - de fumer dans les salles et laboratoires, ainsi que dans les couloirs et sur les escaliers ;
 - de faire usage du téléphone mobile, ou même de le porter sur soi dans les endroits destinés au travail ;
 - de sortir du matériel ou des documents de l'Institut sans autorisation écrite ;
 - de circuler dans les locaux de travail pendant les heures d'enseignements ;
 - de distribuer des imprimés ou tracts de toute nature, sans autorisation, sauf s'ils entrent dans le cadre de prérogatives légales ou conventionnelles identifiées ;
 - de lacérer des affiches ou détruire des affiches ou notes apposées sur les panneaux réservés à la Direction ou aux Représentants des étudiants ;
 - de faire des inscriptions ou de procéder à des affichages en dehors des cas prévus par les dispositions relatives aux Représentants des Etudiants.

- § 3. Les étudiants sont obligés de respecter l'environnement dans lequel ils évoluent, la nature, les locaux, le mobilier, le matériel, etc.
Et bien sûr, avant toute chose, les êtres humains avec lesquels ils partagent l'espace éducationnel.
Tout acte de vandalisme entraînera dédommagement et réparation en fonction du dommage causé.

- § 4. Aucune instance, ni groupe de personnes ou des particuliers ne sont autorisés à prendre des mesures relatives à la suspension, à l'arrêt ou à l'ajournement des séances (cours, TD et TP). Uniquement la direction de l'UPA constitue l'autorité compétente pour l'adoption des mesures administratives et académiques, communiquées sous forme de circulaires. À défaut du respect des dispositions précédentes, la (les) personne(s) concernée(s) risquera(ront) des sanctions administratives.

- § 5. Les compositions relatives au contrôle continu sont rendues aux étudiants. Celles de l'examen final semestriel restent au Secrétariat Général comme étant la propriété de l'UPA, conformément à la loi libanaise en vigueur. L'étudiant qui souhaite consulter sa propre composition de l'examen final semestriel risque une sanction de -5/20, si la note de la composition est affichée avec exactitude ou s'il n'y a pas d'erreur dans le comptage des notes. Sinon, l'étudiant bénéficie de la rectification formelle de sa note. En aucun cas, la consultation des compositions ne peut donner droit à une seconde correction de la part de l'enseignant.

■ Organisation des études

Article 5

- § 1. Les études sont la raison d'être de l'Institut, de son personnel, de ses locaux et de son matériel. Toute la vie de l'Institut devrait donc être ordonnée à cette finalité primordiale ; elle sera organisée en vue de la sauvegarde, de la réussite et du bon fonctionnement des études.

- § 2. Tout le monde sera soucieux d'éviter scrupuleusement tout ce qui pourrait porter préjudice à l'efficacité des études ou constituer un obstacle à leur déroulement normal.

Article 6

- § 1. L'établissement du programme des études, la répartition de l'horaire, l'identité des cours, l'usage du temps et la consistance des matières enseignées sont de l'exclusive compétence de l'Autorité Académique.

- § 2. Il est évident qu'en exerçant les fonctions prévues par le §1, la Direction de l'Institut sera soucieuse de se conformer strictement aux prescriptions des Organismes publics et gouvernementaux compétents en ce domaine.

■ Assiduité et retards

Article 7

- § 1. Dans l'Institut d'Education Physique et Sportive, à l'instar de toutes les autres Unités Universitaires relevant de l'Université Antonine, l'assiduité est de rigueur. Tous les Etudiants ordinaires sont tenus de participer, personnellement et par une présence physique et active, à toutes les activités académiques prévues par le règlement.

– § 2. Les notes du bonus/malus sont toujours attribuées selon la règle de 25%.

-Taux d'absence $\leq 5\%$: +10/100
-Taux d'absence $> 5\%$ et $\leq 10\%$: +8/100
-Taux d'absence $>10\%$ et $\leq 15\%$: +5/100
-Taux d'absence $>15\%$ et $<25\%$: +3/100
-Taux d'absence $\geq 25\%$: +0/100
-Taux d'absence $\geq 30\%$: Pénalité

Article 8

– § 1. Toute absence doit être justifiée par un rapport ou une excuse sérieuse.

– § 2. Au cas où l'étudiant(e) s'absente aux cours/TP/TD et que cette absence est autorisée, le cumul d'absences justifiées ne peut aucunement dépasser 50%. Sinon, l'étudiant sera privé du droit de passer l'examen final dans la(les) matière(s) en question.

– § 3. La Direction de l'Institut est l'unique instance compétente pour juger de la validité des excuses et de la fiabilité du rapport mentionnés dans le paragraphe précédent ; il lui est loisible de mandater, le cas échéant, un médecin ou un expert de son choix pour vérifier la validité des excuses alléguées.

Article 9

– § 1. L'assiduité dans les diverses séances (cours, TP et TD) étant obligatoire dans le système académique de l'UPA, les étudiants sont appelés à la respecter vigoureusement.

– § 2. Le contrôle de l'assiduité étant en pleine vigueur à l'IEPS, 30% d'absence par matière priveront l'étudiant de son droit de passer l'examen de fin de semestre.

- § 3. Les demandes de dérogation doivent être déposées au Secrétariat Général de l'UPA au plus tard le 10 novembre 2009. Les situations seront étudiées au cas par cas et les intéressé(e)s recevront une lettre écrite faisant état de la décision finale du Conseil d'Administration.

L'assiduité étant la règle, les dérogations ne seront accordées que limitativement.

- § 4. Les retardataires sont considérés absents aux séances en question, sauf mention expresse de l'enseignant sur la liste de présence.

- § 5. Les excuses et les rapports médicaux doivent être présentés au **lendemain** du jour d'absence au Secrétariat de l'Institut (1^{er} étage). Le refus ou l'agrément de l'excuse/rapport médical sera communiqué à l'intéressé(e) par écrit. Tout document présenté après le délai susmentionné est considéré nul et non avenu.

Article 10

- § 1. Lors des délibérations de fin d'année, il sera tenu compte de toutes ces irrégularités.

- § 2. L'assiduité sera sanctionnée par une note. Elle s'ajoute en bonus ou en malus à la note obtenue aux examens oraux.

- § 3. Il appartient à l'Autorité académique de déterminer et de définir les matières dont il est question au paragraphe précédent.

Article 11

- § 1. Pour une absence prolongée sans justification et sans autorisation, l'Etudiant est considéré comme

démissionnaire ; il ne pourra, à aucun titre, se faire prévaloir d'aucun droit quant au processus de sa formation ou lors de son éventuelle réintégration.

- § 2. À la suite de **trois renvois** par l'enseignant(e) **d'une matière** l'étudiant(e) sera considéré(e) comme démissionnaire de cette matière.

Article 12

- § 1. L'horaire des cours et des activités académiques est fixé par la Direction de l'Institut.

- § 2. La Direction de l'Institut se réserve le droit de modifier, le cas échéant et en cours d'année l'horaire. Les Etudiants sont tenus, par conséquent, d'être disponibles entre 7h30 et 20h00 en vue d'éventuelles modifications de l'horaire, du lundi au samedi (inclus).

- § 3. Les Etudiants aussi bien que les Enseignants ou les accompagnateurs doivent se trouver sur les lieux, dix minutes au moins avant le temps prévu pour le début de l'activité en question.

- § 4. Les retardataires doivent faire connaître à la Direction les motifs de leur retard.

Article 13 – Lorsque l'Etudiant concerné est un mineur, l'interlocuteur valable pour la Direction est, dans tous les cas, le tuteur du mineur en question.

Article 14 – L'enseignant(e) à l'UPA est souverain dans la salle qu'il occupe durant ses sessions. Il ne peut aucunement, durant ses sessions, être contrarié ou faire l'objet d'agissements indignes. Le dialogue entre l'enseignant et l'étudiant reste une

valeur primordiale au sein du système éthique à l'UPA. Par conséquent, c'est après les sessions en question (cours, TD ou TP) que l'étudiant a droit aux explications quant aux décisions prises par l'enseignant à son égard. La direction de la faculté reste l'instance de recours pour le suivi du dialogue.

■ Les Étudiants

Article 15 - Les Etudiants sont en droit d'attendre et d'exiger de l'Université une formation solide et adéquate.

Article 16 - Les Etudiants sont tenus à observer fidèlement les prescriptions des Statuts et Règlements de l'Université, les dispositions d'ordre disciplinaire et académique des Autorités compétentes. Ils sont tenus à l'observation de la discipline, à l'assiduité aux cours, à la participation régulière aux épreuves de contrôle et aux examens.

Article 17 - L'Etudiant, qui a opté pour faire ses études à l'UPA, est censé connaître et accepter son règlement, sa raison sociale, ses finalités et sa situation spirituelle, académique et juridique.

Article 18 - La demande d'inscription constitue, à tous les effets, un engagement formel de la part du candidat ou, le cas échéant, de la part de son tuteur légitime, à respecter les Statuts et les Règlements de l'Université et de ses Institutions et à s'y conformer.

Article 19

- § 1. Les demandes d'inscription doivent être présentées, par le candidat, dans les délais et selon les formalités préétablis par la Direction.

- § 2. La Direction dont il est question au § 1, sera soucieuse de ce que ses prescriptions ne dérogent, en aucun point, aux dispositions prises au niveau de l'Université en général.

Article 20

- § 1. En assumant ses Etudiants, l'UPA n'opère aucune discrimination de religion, de race, de sexe ou de condition sociale. L'Etudiant est assumé aux seules conditions qu'il soit d'une conduite et d'une situation morales satisfaisantes et qu'il fasse état, au préalable, d'un niveau d'études qui l'habilite à bénéficier de l'enseignement dépensé par l'UPA.

- § 2. L'UPA est en droit d'exiger, pour l'admission d'un candidat, une épreuve probatoire d'admission. Cette épreuve a pour but de s'assurer de la capacité d'assimilation et d'expression dans les langues d'enseignement.

Article 21 - L'admission d'un Etudiant ne peut se faire qu'au début de l'année académique.

Article 22 - L'inscription à l'Institut confère la qualité d'Etudiant à l'UPA.

Article 23 - Tous les Etudiants relèvent de la juridiction du Recteur, du Conseil de l'Université et du Directeur de l'Institut. Ils sont subordonnés à la discipline en vigueur dans l'Université et au sein de l'Institut.

Article 24 - Les Etudiants ne sont pas autorisés à quitter les lieux avant la fin du cours déjà entamé, sauf autorisation expresse de la direction ou de l'enseignant.

Article 25 - L'inscription faite donne à l'Etudiant, entre autre, le droit à la Carte d'Etudiant de l'année en cours, selon le modèle établi par la Direction.

Article 26

- § 1. La présentation de la carte d'Etudiant peut être exigée pour tout acte universitaire.

- § 2. Elle est notamment requise lors de l'admission pour un examen, ainsi que pour toute communication d'ouvrage appartenant à la Bibliothèque générale de l'université ou de l'une de ses Unités. La présentation de la carte peut aussi être exigée pour toute participation à une activité estudiantine. Dans certaines circonstances, la Direction de l'Université peut même exiger des Etudiants de présenter leur carte pour avoir accès à l'enceinte de l'Université.”

15. Scolarité et Examens

Vous trouvez ci-dessous un extrait du règlement intérieur de l'Institut d'Éducation Physique et Sportive :

■ Contrôle Continu des connaissances et Examens

Article 27 – Les règles relatives au contrôle des connaissances, aux épreuves et aux examens visent à permettre la validation des acquis de l'Etudiant, ainsi que l'accompagnement nécessaire pour former des cadres compétents qui répondent aux besoins.

Article 28 – Le processus d'évaluation est constitué d'un contrôle continu ainsi que d'un examen de fin de semestre.

Article 29 – Lors de chaque épreuve, on informera les concurrents de l'autorisation ou de l'interdiction du recours à des documents ou l'usage d'instruments déterminés. Par défaut, les documents sont interdits.

Article 30

– § 1. Lors des épreuves, les Candidats doivent occuper la place qui leur a été assignée. Toute communication avec les collègues ou avec une tierce personne est strictement interdite. Il est également interdit lors des épreuves de se faire emprunter par les collègues du matériel ou des outils. La communication avec les autres ne se fera que par l'intermédiaire du personnel autorisé.

- § 2. Lors d'une épreuve de tout genre, il est strictement interdit au Candidat de faire usage du téléphone mobile ou de tout autre moyen de communication avec l'extérieur ; sont interdits, non seulement l'usage d'un tel instrument mais également sa présence même sur les lieux.

- § 3. Toute infraction à ces règles risque d'invalider l'épreuve et d'exposer, non seulement le coupable lui-même, mais également son éventuel complice à l'expulsion.

Article 31 – Les épreuves peuvent porter, chaque fois, sur tous les chapitres enseignés depuis le début de l'année scolaire en cours.

Article 32

- § 1. Il n'existe qu'une seule et unique seconde session pour les examens, les contrôles et les quizzes manqués au cours de l'année à laquelle les étudiants devront s'inscrire en

s'acquittant du frais d'inscription à savoir 25\$ par matière échouée.

Aucune dérogation ne peut être accordée.

- § 2. En cas d'absence, la note retenue est zéro. La date de la seconde session sera fixée en juillet ou en septembre 2010, après avoir consulté les délégués des années.

- § 3. Les matières à passer à la seconde session seront notées à hauteur de 80%, lesquels 80% seront additionnés aux 20% de la note des contrôles et des examens déroulés au cours de l'année ou du semestre.

- § 4. La **deuxième chance** est accordée à tout étudiant ayant eu droit de passer l'examen de fin de semestre.

- § 5. À partir de l'année universitaire 2003-2004, les matières non validées précédemment seront comptabilisées selon le système de crédits (100\$/matière semestrielle) et l'étudiant devra assister à la (aux) matière(s) en question, même si cela le prive d'assister à une autre matière du cursus de l'année en cours.

- § 6. Les étudiants sont appelés à être dans les normes régulières quant à leur situation financière. Ils sont invités, lors des échéances des contrats d'échelonnement, de régulariser leur situation auprès de l'administration, sous peine d'être sanctionnés sur le plan académique et disciplinaire.

L'échec dans plus de trois matières dans l'ensemble du cursus universitaire, entraîne le redoublement de l'année en cours de l'étudiant en question.

Examen partiel

La note de l'examen partiel constitue 40% de la note finale de fin de semestre ou 30% de la note finale à laquelle s'ajoute 10% de la note sur quiz.

Article 33

- § 1. L'objectif de l'examen partiel est de mesurer l'acquis et l'assimilation des connaissances par les Etudiants.

- § 2. C'est pourquoi la Direction peut programmer les épreuves à l'avance et inviter l'Enseignant à tester à la fin de chaque chapitre le niveau d'assimilation de l'Etudiant.

Article 34 - l'examen partiel est composé des :

- Matières théoriques (matières composées de cours 60% et de travaux dirigés 40%)
- Matières pratiques (théorie de la pratique 40% épreuves pratiques 60%)

Article 35 - Il est recommandé aux Enseignants de faire en outre au moins un quiz non planifié par semestre. La note peut être ajoutée à celle du contrôle continu en tant que bonus. Il est fait exception quant à la pondération (pourcentage) quand il y a un travail écrit rédigé dans le cadre d'une matière théorique.

■ Examen de fin de semestre

La note de l'examen de fin de semestre représente 60% de la note finale de fin de semestre.

Article 36 - À la fin de chaque semestre un examen de fin de semestre aura lieu. Les dates sont programmées à l'avance.

Elles font l'objet d'un calendrier publié par la Direction au début de chaque année universitaire. La Direction a pouvoir d'apporter des modifications à ce calendrier.

Article 37 - Pour chaque matière :

1) le total des notes obtenues lors des contrôles continus et de l'examen de fin de semestre est noté sur 100 ;

2) L'examen de fin de semestre est composé des :

- Matières théoriques (matières composées de cours 60% et travaux dirigés 40%)
- Matières pratiques (théorie de la pratique 40% et les épreuves pratiques 60%)
- 30% de la note finale à laquelle s'ajoute 10% de la note sur quiz.

Article 38 – En principe, la pondération des notes du semestre est :

- 40% pour l'examen partiel ou 30% de la note finale à laquelle s'ajoute 10% de la note sur quiz.
- 50% pour l'examen du semestre
- 10% assiduité
quelle que soit la matière : théorique ou pratique .

■ Calcul de la moyenne générale

Article 39

- §1. Pour chaque matière, le total des notes obtenues lors des contrôles continus et de l'examen de fin de semestre est noté sur 100.

Le total de chaque semestre est calculé par la formule suivante :

- § 2. Pour les matières théoriques :
[(40% x la note du contrôle continu du semestre) + (60% x la note de l'examen de fin de semestre)]

- § 3. Pour les matières pratiques :
[(40% x la note du contrôle continu du semestre) + (60% x la note de l'examen de fin de semestre)]. »

Consignes générales pour les sessions de contrôles et d'examens

Avant...

1- Il est strictement interdit d'introduire dans les salles d'examens:

- les sacs (à dos, à main...)
- des documents (sauf mention contraire sur les sujets)
- des téléphones mobiles (cellulaires)
- des snacks
- des boissons (à l'exception de l'eau)

2- Les retardataires ne seront admis qu'après autorisation du Secrétaire Général.

3- Les étudiants qui se sont absentés durant les sessions d'examen partiel ou d'examen final en raison de leur état de santé, doivent présenter un rapport médical émis uniquement par le médecin de l'Université, Dr. Gaby MOUKARZEL. Tout autre rapport n'est en aucun cas accepté à l'université.

Dans la salle...

4- L'étudiant est prié de :

- prendre la place indiquée par le chef de salle

- mettre en évidence sur la table sa carte d'étudiant de l'année en cours

5- Il est strictement interdit :

- d'échanger avec le surveillant ou l'enseignant des propos de tout ordre
- de contester les mesures prises par le surveillant
- de se faire emprunter par les collègues du matériel ou des outils. La communication avec les autres ne se fera que par l'intermédiaire du personnel autorisé

6- Il est strictement interdit :

- de fumer
- de quitter temporairement la salle
- d'échanger le matériel de travail (calculatrice, règle, gomme...)
- de remettre la copie pendant la première demi-heure du déroulement de l'épreuve

7- Toute fraude ou tentative de fraude est passible de sanctions allant de l'annulation de la copie à l'annulation de la session d'examens avec traduction devant le conseil de discipline.

7a- Toute inscription ou écriture sur des documents admis pour l'épreuve tels que livres, codes, etc..., sera considérée comme tentative de fraude, et donc passible des mêmes sanctions ci-haut mentionnées.

8- Quand l'étudiant a fini de composer, il fait signe, de sa place, au responsable qui :

- ramassera la copie, et autorisera la sortie.

En attendant cette autorisation, l'étudiant est tenu de garder tranquillement sa place.

Cette consigne s'applique également à la fin de l'épreuve.

9- À moins qu'il ne soit indiqué autrement dans les énoncés des quizzes et des examens (partiel et final), les étudiants ne peuvent utiliser que l'encre noir ou bleu dans la rédaction de leur composition. L'infraction à cette règle sera considérée comme une fraude possible de sanctions.

10- Une fois l'étudiant est admis en salle d'examen et ayant pris possession de l'énoncé du sujet de l'examen, il ne peut plus faire prévaloir de son droit d'examen de rattrapage quelque soit la raison évoquée.

A la sortie...

11- Les étudiants sont priés de :

- sortir en silence,
- dégager rapidement les couloirs et les escaliers.

12- Les étudiants ont droit à la vérification de la note de l'examen final auprès du Secrétariat Général, conformément à l'article 4 § 4, dans un délai d'une semaine après la communication en ligne du résultat du semestre.

16. Succès de l'étudiant

Article 40 - L'article précédent permet le calcul de la note de chaque matière (sur 100). La moyenne générale tient ainsi compte de toutes les notes obtenues en cours du semestre.

Article 41 - Pour réussir les épreuves des enseignements scientifiques, les notes requises sont :

- une moyenne de 50 sur 100 pour toute matière de la spécialité ;
- une moyenne de 50 sur 100 pour toute matière théorique complémentaire à la spécialité ;

Article 42 - Pour réussir l'année, les notes requises sont :

- une moyenne de 50 sur 100 pour toute matière pratique ;
- une moyenne de 50 sur 100 pour les matières théoriques de la spécialité ;
- et une moyenne de 50 sur 100 pour les matières théoriques complémentaires à la spécialité.

Article 43 - Pour obtenir le Diplôme (Licence d'enseignement ou DEA), l'étudiant doit réussir :

- les matières théoriques de la spécialité avec une moyenne de 50 sur 100 par matière ;
- les travaux pratiques avec une moyenne de 50 sur 100 par matière ;
- les matières théoriques complémentaires avec une moyenne de 50 sur 100 ;
- et son projet de diplôme (dossier de stage et soutenance devant un jury) avec une note supérieure ou égale à 60 sur 100 ;
- ou son mémoire de recherche (mémoire et soutenance devant un jury) avec une note supérieure ou égale à 60 sur 100.

Cas particulier : l'étudiant a obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 50 sur 100 tout en ayant trois matières théoriques complémentaires dont la moyenne requise de 50 sur 100 n'est pas atteinte. Dans ce cas, c'est au jury, avec son indulgence, d'autoriser ou non le succès de l'étudiant qui a obtenu 50 sur 100 pour les matières théoriques de la spécialité, les travaux pratiques et le stage.

17. Admission et Concours d'entrée

■ Ecrit :

- Un test d'aptitude
- Un entretien avec la direction de l'Institut.

Vous trouvez ci-dessous un extrait du règlement intérieur de l'Institut d'Éducation Physique et Sportive :

Article 44 – § 1. Pour s'inscrire comme Etudiant à l'Institut d'Education Physique et Sportive, le Candidat doit être titulaire du Baccalauréat Libanais ou d'un équivalent dûment reconnu.

- § 2. Il doit en outre produire les documents exigés par le droit commun ou la direction de l'Institut.
- § 3. Il doit également accomplir les formalités et les obligations exigées par la Direction.
- § 4. Il doit être âgé de moins de 25 ans.

Article 45 – En plus des documents requis et des pièces justificatives exigés pour l'admission d'un nouvel Etudiant, l'Institut se réserve le droit de tester l'aptitude du candidat à y poursuivre sa formation, et à assumer, par la suite, la profession d'Enseignant d'Education Physique et Sportive.

Article 46 – Le Concours d'entrée est constitué de deux phases obligatoires, distinctes et complémentaires :

- a) un entretien individuel avec le Jury nommé *ad hoc* par la Direction. Une telle entrevue a pour but de déceler, chez le sujet, sa capacité de concentration, la rapidité de la réaction opportune et sa facilité d'expression et de communication.

- b) un examen écrit portant sur la langue française avec deux épreuves : un test d'aptitude et le résumé (en français) d'un texte français.

18. Machines, équipements et documents

Vous trouvez ci-dessous un extrait du règlement intérieur de l'Institut d'Éducation Physique et Sportive :

■ Les installations en général

Article 47 – Chaque Universitaire est tenu de conserver en bon état le matériel et les documents de travail qui lui sont confiés ; Il devra en assumer au mieux leur conservation.

Article 48 - À son départ de l'Université, tout universitaire doit restituer le matériel ainsi que les clefs, documents et produits qui lui ont été remis.

■ Utilisation des solutions informatiques

- Chaque individu est tenu :
 - de respecter la confidentialité absolue du mot de passe qui lui est communiqué lui donnant accès aux diverses applications de l'informatique ;
 - d'utiliser avec précaution et selon les règles définies les ordinateurs et le réseau de l'Université. En particulier, tout universitaire doit déconnecter proprement son poste de travail :
 - suivre la procédure pour se détacher du réseau,
 - éteindre son poste lorsque l'ordinateur indique cette possibilité,
 - bien remettre les couvertures de protection des systèmes, et bien ranger son bureau.

- d'être correct, respectueux, sérieux, discret et courtois lors de l'utilisation des réseaux locaux et distants et spécialement de l'intranet et l'internet.

Il est formellement interdit de consulter des sites immoraux ou suspects ou d'émettre des messages ambigus impolis, vulgaires ou non respectueux de la dignité humaine et de la morale chrétienne – sous peine d'expulsion.

Il est par conséquent formellement interdit, d'utiliser le réseau informatique pour communiquer avec des narcotrafiquants et des criminels ou d'agir avec les pirates sur le réseau des réseaux.

Et il est fortement conseillé de réfléchir avant toute action à la fédération de communautés en ligne qui ne dépend pas des frontières géographiques mais d'intérêts et de valeurs humaines positifs partagés.

19. Informations pratiques

Le campus constitue un vaste parc verdoyant et panoramique. De très près il domine la Capitale Beyrouth. Il se situe à la lisière entre la ville et la montagne. Il offre plusieurs facilités sur place aux étudiants comme par exemple:

- ▶ Une chapelle
- ▶ Une infirmerie
- ▶ Une bibliothèque
- ▶ Une cafétéria
- ▶ Un espace associatif pour l'éducation physique et sportive

■ Infirmerie, bibliothèque et cafétéria

En plus du Rectorat, le **bâtiment A** regroupe la chapelle, l'infirmerie, la bibliothèque et la cafétéria.

■ Activités physiques et sportives

Les étudiants inscrits à l'Université Antonine ont la possibilité de pratiquer une ou plusieurs activité(s) sportive(s) en parfaite synergie avec l'Institut d'Education Physique et Sportive. Il y a :

1. L'athlétisme et le Football auront lieu sur le grand stade T_F.1.
2. Le Basket-ball et le Volley-ball se pratiquent sur le terrain couvert T_C.1 ou bien sur le terrain de Basket T_B.1.
3. La gymnastique se déroule au gymnase D.1.1.
4. Le Judo a lieu au dojo : salle E.0.1
5. La natation s'effectue à la piscine.

20. En savoir plus sur l'UPA ...

Pour toute information complémentaire, vous pouvez consulter :

- 1) Le site web de l'UPA à l'adresse : <http://www.upa.edu.lb>
- 2) Les tableaux d'affichage,
- 3) Le secrétariat général,
- 4) Et bien sûr votre secrétariat.

21. Conférences et manifestations à l'UPA

Au cours de l'année universitaire des conférences, des colloques et des manifestations sont organisés pour vous permettre de rencontrer les leaders de l'industrie et du marché.

Il vous est demandé de participer activement à ces événements organisés par votre université. Les programmes détaillés des manifestations vous seront communiqués sur le tableau d'affichage et dans la rubrique *Conférences* du site internet de l'UPA à l'adresse : <http://www.upa.edu.lb>